

REGLEMENT DU CONCOURS EXPRESSIONS ARTISTIQUES 2026



Article 1 - Règles Générales

Ce jeu concours est ouvert à toute personne adhérente à un club qui est lui-même adhérent à la FDGM 64.

Un même club peut présenter plusieurs participants.

Un participant peut concourir dans plusieurs formes d'expression. Une seule œuvre sera retenue par participant et par forme d'expression.

Le concours débute lors de l'envoi du mail aux présidents informant de la parution sur le site de la FDGM 64 du présent règlement.

Chaque participant remplit le bulletin d'inscription figurant dans ce règlement et l'adresse soit par mail soit par voie postale à la FDGM 64. Les œuvres devront parvenir au secrétariat de la FDGM 64 au plus tard le 30 juin 2026.

Article 2 - Formes d'expression

L'objectif étant de faire participer un maximum d'artistes, ce concours est ouvert à plusieurs catégories d'expression artistique. Les œuvres présentées pourront être réalisées dans les techniques suivantes :

- Aquarelle
- Acrylique
- Huile
- Pastel
- Encre de chine
- Sanguine
- Photo

Article 3 - Peinture

Toutes les toiles sont présentées **sans cadre**.

Le format de l'œuvre devra être standard et fixé au format de 30 x 40 cm. Ces dimensions sont données à titre indicatif car en fonction du support cela peut varier de quelques cm sur les deux dimensions.

Article 4 - Photo

L'envoi des photographies est fait de manière physique et non numérique. Il peut s'agir d'argentique ou de numérique, de couleur ou de noir et blanc. Les photos, au format carte postale ou A4, doivent être sans marge, sans retouche, sans inscription.



REGLEMENT DU CONOURS EXPRESSIONS ARTISTIQUES 2026



Article 5 - Thème

Le thème retenu pour ce concours peinture et photo 2026 est :

« La faune pyrénéenne dans son milieu naturel fleuri au moment du printemps »

Les œuvres devront être envoyées ou remises de manière anonyme (aucune marque ou signature ne devra apparaître sur l'œuvre) au secrétariat de la :

FDGM 64 - 7 rue Puits des Jacobins 64300 Orthez

qui, pour assurer la confidentialité, numérottera celles-ci, par forme d'expression artistique.

Les œuvres devront être accompagnées d'un bulletin (joint à ce règlement) indiquant la provenance de celle-ci (club et nom du participant) - 1 bulletin par participant et par forme d'expression.

Article 6 : Jury

Le jury sera constitué des membres du Conseil d'administration de la FDGM 64 ou par d'autres intervenants qui détermineront les lauréats de chaque catégorie susnommée. Les résultats seront envoyés aux clubs afin que ceux-ci puissent s'organiser pour la remise des prix.

Article 7 : Remise des prix

Les prix seront remis lors d'une exposition de l'ensemble des œuvres qui sera organisée par la FDGM 64 et dont le lieu et la date restent à fixer.

Ces prix seront remis aux clubs et se présenteront sous la forme de bons d'achat dans des magasins spécialisés pour la peinture ou les arts en général.

Spécificité Concours Poésie

Nous incitons les personnes qui souhaitent répondre au thème de la poésie à se rendre sur le site de la Fédération Gironde :

Le thème proposé pour l'année 2026 est en lien avec les 50 ans de la Fédération Nationale Générations Mouvement : Il y a 50 ans ...1976

REGLEMENT DU CONCOURS EXPRESSIONS ARTISTIQUES 2026



BULLETIN D'INSCRIPTION

CONCOURS EXPRESSIONS ARTISTIQUES 2026

Peinture : ☐

Photo : ☐

Cocher la case correspondante

Nom : Prénom :

Adresse :

.....

.....

Tél. :/...../...../...../..... Email :

Adhérent(e) du club de (Village et nom du club) :

.....

Coupon à retourner à : FDGM64 – 7 rue Puits des Jacobins – 64300 ORTHEZ

Joindre la photocopie de votre carte d'adhérent 2026